

Ce que coûtent les migrants à l'État

Le coût des soins de santé prodigués aux demandeurs d'asile et aux sans-papiers est loin, très loin, de grever le budget de l'État.

● **Caroline DESORBAY**

Les coûts des soins de santé apportés aux demandeurs d'asile et autres réfugiés fluctuent d'une année à l'autre, en fonction du nombre de personnes accueillies. «*Entre janvier 2012 et juin 2015, les montants ont été constamment à la baisse avant de repartir à la hausse avec l'arrivée massive de réfugiés en provenance de Syrie et d'Irak, explique Benoît Mansy, porte-parole de Fedasil. Depuis janvier, on enregistre une nouvelle baisse.*»

11 764 619 € dépensés par Fedasil en 2014

Actuellement, 30 800 demandeurs d'asile sont hébergés dans les centres collectifs (gérés par Fedasil, la Croix-Rouge et Caritas) ainsi que dans des logements individuels gérés par les CPAS et des associations. Chaque centre Fedasil dispose d'une équipe médicale compo-

sée d'infirmiers et d'un médecin. Le plus souvent, il s'agit d'un généraliste habitant la région. Les frais médicaux des demandeurs d'asile sont, pour la plupart, pris en charge par Fedasil, donc par l'État fédéral.

«*En 2014, Fedasil a dépensé 11 764 619 € en frais médicaux sur un budget total avoisinant les 3 00 millions d'euros (NDLR : à titre comparatif, l'État a déboursé environ 30 milliards en 2012 pour couvrir nos soins de santé). La majorité des dépenses soins de santé concerne des hospitalisations et le traitement de maladies telles que des cancers ou des maladies des reins qui nécessitent une dialyse. Ces pathologies concernent peu de personnes mais coûtent cher.*»

Suivi psychologique

Les troubles relevant de la santé mentale sont les plus fré-

quents à cause de traumatismes liés à la guerre, au parcours chaotique des migrants, à l'inquiétude quant à l'avenir et à la perte de liens familiaux et sociaux. Viennent ensuite les pathologies ordinaires : affections respiratoires, douleurs lombaires et articulaires... Les pathologies chroniques (diabète, maladies cardio-vasculaires...) sont aussi fréquentes qu'au sein de la population belge mais à un stade plus avancé à cause du manque d'accès aux soins dans le pays d'origine.

Les problèmes dentaires sont aussi fréquents. Chaque demandeur d'asile a un dossier médical qui le suit tout au long de son parcours. Certains soins médicaux « non nécessaires » sont exclus par Fedasil comme les soins purement esthétiques, les traitements des problèmes de fertilité... ■

VITE DIT

AMU : moins de 0,2 % du budget soins de santé Les personnes en séjour irrégulier appelées aussi sans-papiers représentent entre 7 % et 13 % des résidents étrangers en situation régulière. Elles ne sont pas couvertes par le système d'assurance maladie obligatoire belge. Elles ont droit à l'Aide médicale urgente (AMU) qui couvre en principe tous les soins de santé préventifs et curatifs. C'est le CPAS qui autorise ou pas l'accès aux soins de santé via l'AMU sur base d'une enquête sociale. Selon le KCE, en 2013, entre 10 et 20 % des personnes en séjour irrégulier ont eu au moins un contact avec les services de santé via l'AMU. *«C'est nettement moins que les affiliés de l'assurance maladie invalidité dont 90 % ont bénéficié des soins de santé cette année-là, explique Dominique Roberfroid, auteur du rapport du KCE. Le budget annuel de l'AMU, financé par le SPF Intégration sociale, s'élevait en 2013 à 44 688 492 €, soit moins de 0,2 % du budget soins de santé».* **Ca.D.**